



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-147**

**Séance publique du**

**20 mai 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220520- lmc1213672-DE-1-1
Date de signature : 24/05/2022
Date de réception : mardi 24 mai 2022
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : DOMAINE DU JAS DE BOUFFAN - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL ET DE SES ABORDS - ORGANISATION DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le 20 mai 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13/05/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Joëlle CANUET à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayane BIANCO

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
et Attractivité  
Direction Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MAI 2022

**Nomenclature : 9.1**

Autres domaines de compétences des communes

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Monsieur Jean-louis VINCENT

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : DOMAINE DU JAS DE BOUFFAN - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL ET DE SES ABORDS - ORGANISATION DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°DL.2022-32 du 10/02/2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération et des procédures afférentes au réaménagement et à la valorisation du domaine du Jas de Bouffan.

Il est rappelé que cette opération fera l'objet de deux maîtrises d'œuvre distinctes, l'une relative au bâtiment d'accueil et la seconde relative à la bastide, au parc et aux autres ouvrages situés sur le site classé.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à un total de 10 715 000 € HT soit 12 858 000 € TTC :

- 3 560 000 € HT soit 4 272 000 € TTC pour le bâtiment d'accueil et ses abords sur l'avenue de l'Europe
- 7 155 000 € HT soit 8 586 000 € TTC pour la bastide, le parc et les bâtiments sur site classé

Pour le bâtiment d'accueil, la passation du marché de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'une procédure de concours restreint, par application des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-15 et suivants du code de la commande publique.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 11/03/2022 avec une date limite de remise des plis le 20/04/2022.

En vertu des articles R 2162-17 à 19 du code de la commande publique, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les candidats préalablement sélectionnés.

Une première réunion du jury de sélection des candidatures doit se tenir courant juin 2022. Il est prévu, en effet, de retenir quatre candidats qui seront admis à concourir en présentant une « esquisse plus » de leur projet, sur la base du programme de l'opération.

Une seconde réunion du jury se tiendra au mois d'octobre 2022 aux fins d'analyser les projets remis et de proposer le lauréat du concours.

## **Composition du jury**

### Membres avec voix délibérative

Il est proposé que Madame le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence soit désignée en qualité de Présidente du jury. En cas d'empêchement, un remplaçant sera désigné par arrêté.

Conformément aux articles R 2162-22 et R 2162-24 du code de la commande publique, ce jury comprend également :

- les membres élus de la commission d'appel d'offres
- des personnes qualifiées à raison d'au moins un tiers des membres du jury, ayant une qualification équivalente à celle exigée des candidats. Ces personnes seront désignées par arrêté de Madame le Maire

Enfin, il est proposé la désignation, par arrêté de Madame le Maire, des membres suivants, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Madame l'Adjoint au Maire, déléguée au Patrimoine
- Monsieur l'Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme et aux Marchés Publics
- Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
- Monsieur le Président de la Société Paul Cézanne

### Membres avec voix consultative

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants du concours, le Président du jury pourra inviter aux séances du jury, avec voix consultative :

- le comptable public de la Collectivité
- un représentant du Ministre chargé de la concurrence

De surcroît, le Président du jury pourra faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur ou de toute autre personne, compétente dans la matière de la consultation ou en matière de marchés publics et notamment : Monsieur le Directeur Général des Services, l'assistant au maître d'ouvrage, les agents du service porteur, de la direction des marchés publics, etc. Ces personnes ont voix consultative.

Par ailleurs, le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

### Commission technique

Le maître d'ouvrage constituera une commission technique chargée de préparer les travaux du jury (d'examen des candidatures et d'évaluation des projets).

### **Primes aux candidats retenus à l'issue de la première séance de jury**

En application des articles R 2162-19 à R 2162-21 et R 2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours se verront verser une prime en indemnisation du travail effectué.

Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement égal à 20 % maximum.

Une réduction totale ou partielle du montant de la prime pourra être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement du concours.

Le règlement du concours prévoit de fixer le montant de la prime à 30 000 € HT par candidat retenu à l'issue de la première réunion de jury. Pour le prestataire auquel sera attribué le marché de maîtrise d'œuvre, cette somme constituera une avance sur son contrat.

### **Indemnité allouée aux personnes qualifiées membres du jury de concours**

Il conviendra de procéder à l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles.

Cette indemnisation est fixée, aux termes de la délibération n°DL.2015-131 du 20 avril 2015, à un montant de 213,93 € HT par vacation d'une demi-journée.

Ce montant est mis à jour annuellement par arrêté du Maire, en fonction de l'indice d'ingénierie publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

### **Rôle et fonctionnement du jury de concours**

#### Rôle du jury

Il est rappelé que le jury a pour mission d'apporter un avis éclairé au maître d'ouvrage pour la sélection des candidats admis à concourir et pour le choix du meilleur projet.

Ainsi, en application de l'article R 2162-18 du code de la commande publique, il analyse les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Il examine les projets présentés de manière anonyme par les candidats admis à participer au concours sur la base des critères de sélection.

#### Quorum et fonctionnement

Le jury peut valablement délibérer si au moins la moitié des membres à voix délibérative régulièrement convoqués est présente.

En l'absence de consensus, le jury délibère à la majorité des membres présents et à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, celle du Président du jury est prépondérante.

Le jury est souverain pour définir ses méthodes de choix, dans le respect des conditions de recevabilité et des critères de sélection définis dans le règlement de concours.

Le jury formule un avis motivé sur les candidats à retenir, en tenant compte de l'éventualité d'un désistement ou d'un candidat qui se situerait dans un cas d'exclusion prévu à l'article L 2341-1 du code de la commande publique.

A cette fin, le jury complète son avis sur les candidats à retenir en identifiant un candidat suppléant qui pourrait se substituer, le cas échéant, au candidat défaillant.

Le jury consigne son débat, ses propositions et ses conclusions dans un procès-verbal des travaux du jury.

#### Confidentialité

Conformément à l'article L 2132-1 du code de la commande publique, les membres du jury sont tenus à une obligation de confidentialité durant tout le déroulement du jury.

#### Secrétariat du concours

Le responsable de la Direction de la Commande Publique assure le secrétariat du concours.

En conséquence des éléments présentés ci-dessus, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à organiser le concours restreint avec niveau de prestations « esquisse plus » en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création du bâtiment d'accueil et l'aménagement de ses abords, dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du concours de maîtrise d'œuvre,
- **APPROUVER** le nombre de quatre candidats admis à concourir,
- **APPROUVER** la composition et l'organisation du jury, telle que décrite ci-dessus,
- **DESIGNER** Madame le Maire, en qualité de Présidente du jury, avec voix délibérative,
- **AUTORISER** Madame le Maire à désigner les personnes membres du jury, par arrêté nominatif,
- **FIXER** à 30 000 € HT le montant de la prime allouée, sur proposition du jury, à chacun des quatre candidats retenus ayant remis des prestations conformes au règlement du concours,
- **APPROUVER** le montant de l'indemnisation des membres non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières ci-dessus énumérées,
- **AUTORISER** Madame le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R 2122-6 du code de la commande publique, après le choix d'un ou de plusieurs lauréats,
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre,

- **AUTORISER** Madame le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général.

DL.2022-147 - DOMAINE DU JAS DE BOUFFAN - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL ET DE SES ABORDS - ORGANISATION DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

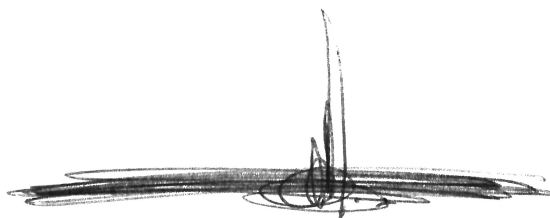
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 24 mai 2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»